

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 décembre 2024

Service : Direction générale  
Agent traitant : DG

**Objet : Direction générale - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des Membres du Collège communal**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Notamment ses articles L1122-3 à 5, L1122-15, L1125-1 à 7, L4142-1 et L4146-13 à 15 ;

Attendu que, conformément à l'ordre décroissant de cet article L1122-15 - 2°, Monsieur Daniel BACQUELAINE, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, préside la séance ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant ce Code en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Chaudfontaine ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.01) prenant acte de cet arrêté ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.02) validant les pouvoirs des Conseillers communaux élus ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.03) prenant acte de la prestation de serment des Conseillers communaux élus ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.04) prenant acte du désistement :

- de Madame Vincianne PIRARD du mandat de Conseillère communale de la liste UP! qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;
- de Monsieur Pascal PIEDBOEUF du mandat de Conseiller communal de la liste REVEIL CITOYEN qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu les dispositions de sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.05) validant les pouvoirs :

- de Monsieur Arnaud LOMBARDO, Conseiller communal élu premier suppléant de la liste UP! à laquelle appartenait Madame Vincianne PIRARD le 13 octobre 2024 ;
- de Madame Corinne DOSSERAY, Conseillère communale élue première suppléante de la liste REVEIL

CITOYEN à laquelle appartenait Monsieur Pascal PIEDBOEUF le 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.06) prenant acte de la prestation de serment de MM. Arnaud LOMBARDO et Corinne DOSSERAY, Conseillers communaux suppléants remplaçant respectivement Madame Vincianne PIRARD et Monsieur Pascal PIEDBOEUF s'étant désistés du mandat de Conseiller communal qui leur a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.08) prenant acte de l'identité des Chefs de groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.09) :

- déclarant le projet de pacte de majorité déposé par le groupe politique UP! recevable ;
- adoptant le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique UP! ;
- constatant l'identification des Bourgmestre, Échevins et Président pressenti du CPAS, telle que reprise au projet de pacte de majorité ;

Attendu que, dès lors que ce pacte désigne deux femmes et cinq hommes, le nombre total de membres de chaque sexe du Collège communal est conforme à la Loi ;

Vu les déclarations sur l'honneur déposées par les Membres du Collège communal, lesquelles confirment qu'ils ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 du Code et au décret susdits ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Membres du Collège communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

### **ARRÊTE,**

#### Article unique

Les pouvoirs du Bourgmestre, Monsieur Daniel BACQUELAINE, sont validés.

Les pouvoirs du Premier Échevin, Monsieur Dominique VERLAINE, sont validés.

Les pouvoirs de la Deuxième Échevine, Madame Anne THANS-DEBRUGE, sont validés.

Les pouvoirs du Troisième Échevin, Monsieur Laurent RADERMECKER, sont validés.

Les pouvoirs de la Quatrième Échevine, Madame Caroline VEYS, sont validés.

Les pouvoirs du Cinquième Échevin, Monsieur Alain JEUNEHOMME, sont validés.

Les pouvoirs du Président pressenti du CPAS, Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, sont validés.